

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURGS SUR COLAGNE
DU JEUDI 09 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 09 juillet, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2026

Présents : M. Lionel BOUNIOL, M. Jérémy CANTAGREL, Mme Michèle CASTAN, Mme Jocelyne CRUEYZE, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Nancy DUMORTIER, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Nicolas LEROUVILLOIS, M. Vincent MALON, M. Gérald MENRAS, M. Bernard MOURET, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, Mme Laure PODEVIGNE, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET.

Absents excusés : Mme Marion ALA, ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, M. Stéphane FAUDON, Mme Magali MOREAU ayant donné procuration à Mme Nancy DUMORTIER, Mme Monique LOUBIER ayant donné procuration à M. Olivier FOLCHER.

Invités : Mme Muriel AMARGER, absente et M. Michel PRIEUR, absent.

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

Intervention Clara BONNEMAIRE – Communauté de Communes du Gévaudan :

Présentation aux élus du projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) prévu sur une durée de 10 à 20 ans :

- ✓ **Économie et qualité de vie :**
 - ↳ Pérenniser la dynamique agricole communautaire,
 - ↳ Maintenir et renforcer les dynamiques locales,
 - ↳ Pérenniser la qualité de vie dans le Gévaudan.
- ✓ **Développement urbain :**
 - ↳ Encourager une croissance démographique porteuse de développement,
 - ↳ Assurer un équilibre spatial et générationnel sur le Gévaudan,
 - ↳ Tendre vers un mode de développement raisonné,
 - ↳ Poursuivre la valorisation des espaces urbains.
- ✓ **Environnement et paysage :**
 - ↳ Mettre en valeur le paysage,
 - ↳ Planifier un mode « d'écodéveloppement »,
 - ↳ Préserver les ressources et se prémunir des risques.

Le zonage sera primordial pour l'avenir.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h12.

Après avoir réalisé l'appel des présents :

- ↳ 19 élus sont présents,
- ↳ 4 élus sont absents et excusés : Madame Marion ALA, ayant donné procuration à Madame Marie ROCHETEAU, Monsieur Stéphane FAUDON, Madame Magali MOREAU ayant donné procuration à Madame Nancy DUMORTIER et Madame Monique LOUBIER ayant donné procuration à Monsieur Olivier FOLCHER.

⇒ **Désignation du secrétaire de séance :** Mme Magali ROUSSET à l'unanimité.

⇒ **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2026 :**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2026 est approuvé à l'unanimité des présents.

⇒ **75/2026 - Mise aux normes électriques pour la rénovation de la salle Colucci au Monastier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la salle des fêtes de la commune est un lieu central de rencontre et d'échanges pour ses concitoyens, accueillant de nombreux événements culturels, associatifs et festifs ;

Considérant la nécessité de la mise aux normes électriques,

Considérant les propositions des entreprises pour assurer le dépannage des installations existantes, l'équipement d'un tableau électrique et le tarif jaune :

Entreprises	Montant H.T.
AURION Infra	25 755 euros
EIFFAGE	17 469.59 euros
INOVELEC	14 090.11 euros

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'adopter le projet de rénovation électrique de la salle Colucci au Monastier ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise suivante : INOVELEC pour un montant H.T. de 14 090.11 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la réalisation des travaux, et à signer tous documents utiles à cette affaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Remarques :

- ✎ Monsieur Vincent MALON rappelle les contraintes de temps pour la réalisation des travaux et la difficulté de trouver des entreprises pouvant intervenir rapidement. L'entreprise choisie INOVELEC est locale, Eiffage ne pouvait pas réaliser les travaux avant décembre et AURION présentait un coût beaucoup plus élevé que les autres.
- ✎ La rénovation permettra également d'installer un four électrique car aujourd'hui il était au gaz. Un système de refroidissement sera également installé et sera proposé lors du prochain conseil municipal.

⇒ **76/2026 - Délibération portant sur la réalisation d'un réseau pluvial sur le bas de la rue de la Fontaine**

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Bourgs sur Colagne souhaite engager des travaux de réalisation d'un réseau pluvial sur le bas de la rue de la Fontaine. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la construction de la nouvelle maison de retraite, nécessitant une gestion adaptée des eaux pluviales pour assurer la sécurité et la salubrité des lieux.

Les entreprises SOMATRA, COLAS et SALLES et Fils ont proposé leurs offres techniques et financières pour ce projet. La présente délibération a pour objet d'autoriser cette opération et d'en définir les modalités d'exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de salubrité et de sécurité publique ;

VU le Code de l'environnement, notamment son article L. 211-7 relatif à la gestion des eaux pluviales et à la prévention des inondations ;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un réseau pluvial sur le bas de la rue de la Fontaine est nécessaire pour accompagner la construction de la nouvelle maison de retraite et garantir une gestion durable des eaux de ruissellement ;

CONSIDÉRANT que ces travaux permettront d'éviter les risques d'inondation et d'améliorer les conditions de salubrité publique dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT les offres techniques et financières des entreprises suivantes pour la réalisation d'un réseau pluvial conformes aux exigences du projet

Entreprise	Montant H.T.
SOMATRA	11 000 €
COLAS	15 795€
SALLES ET FILS	10 618.68 €

Après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **Article 1** : La commune de Bourgs sur Colagne autorise la réalisation d'un réseau pluvial sur le bas de la rue de la Fontaine, dans le cadre de la construction de la nouvelle maison de retraite.
- **Article 2** : Les travaux seront confiés à SALLES ET FILS pour un montant de 10 618.68 euros H.T., conformément à son offre.
- **Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Remarques :

- ↳ La récupération du pluvial est une compétence de la commune.
- ↳ C'est la même entreprise qui travaille sur les réseaux de la maison de retraite.

⇒ **77/2026 - Délibération portant sur la remise en état de la voirie de la Place du Truel**

EXPOSÉ DES MOTIFS

La place du Truel, située au cœur de la commune de Bourgs sur Colagne, présente des dégradations significatives de sa voirie, nécessitant une intervention rapide pour garantir la sécurité des usagers et améliorer le cadre de vie des habitants.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le choix du revêtement à adopter pour cette remise en état, entre deux propositions techniques et financières. L'entreprise SOMATRA a fait deux propositions, un revêtement bicouche pour un montant de 9 000 € HT, ou un revêtement d'un enrobé à chaud estimé à 15 000 € HT.

L'entreprise COLAS a également proposé une offre de 19 040 euros HT uniquement pour la solution d'un enrobé.

Chacune de ces solutions présente des avantages et des inconvénients qu'il convient d'examiner. Le revêtement bicouche, moins onéreux, offre une mise en œuvre rapide et une durabilité satisfaisante pour des zones à trafic modéré.

L'enrobé à chaud, plus coûteux, garantit une résistance accrue aux intempéries et une longévité supérieure, ce qui pourrait s'avérer plus économique sur le long terme.

Les offres des entreprises sont les suivantes :

Entreprises	Solution Bi couche- Montant HT	Solution enrobé – Montant HT
SOMATRA	9 000 euros	15 000 euros
COLAS	X	19 040 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2321-2 relatifs aux compétences des communes en matière de voirie ;

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-1 qui définit les obligations des collectivités en matière d'entretien et de réparation des voies publiques ;

CONSIDÉRANT que la place du Truel constitue un espace public fréquenté, nécessitant une remise en état pour assurer la sécurité des usagers et préserver la qualité du cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que les dégradations constatées sur la voirie de la place du Truel justifient une intervention rapide afin d'éviter une aggravation des désordres et des risques pour la circulation ;

CONSIDÉRANT que deux solutions techniques sont proposées pour la remise en état de la voirie, chacune présentant des avantages et des inconvénients en termes de coût, de durabilité et de mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **Article 1** : La commune de Bourgs sur Colagne engage les travaux de remise en état de la voirie de la place du Truel.
- **Article 2** : Le conseil municipal retient la proposition de l'entreprise SOMATRA pour un montant de 15 000€ HT,
- **Article 3** : Les modalités d'exécution des travaux, notamment le calendrier et les conditions de réception, seront précisées par une commande directe, conformément aux règles de la commande publique.
- **Article 4** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Remarques :

- ✎ La solution en bicouche ne tiendra pas dans le temps car il s'agit d'un lieu de retournement et de manœuvre. Monsieur Vincent MALON précise que l'épaisseur de l'enrobé sera de 5 cm.
- ✎ Monsieur Nicolas LEROUVILLOIS demande si la réfection porte sur la rue et sur l'espace ? Monsieur le Maire répond seulement sur l'espace.
- ✎ Messieurs Pascal PRADEILLES et Bernard MOURET demandent si le réseau est sain dessous ? Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

⇒ **78/2026 - Fixation du coût moyen de fonctionnement d'un élève scolarisé dans les écoles publiques communales et modalités de participation financière pour les élèves scolarisés dans une école privée sous contrat d'association**

Monsieur le Maire rappelle la nouvelle évaluation établie sur la base des données 2024 ayant ramené le coût moyen d'un enfant scolarisé à 902 euros pour la période 2025/2026,

Le Conseil Municipal avait également décidé d'intégrer la participation annuelle de la commune au programme culturel, artistique et sportif » de l'école privée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.442-5 et L.442-5-1 relatifs aux obligations des communes en matière de contribution aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association ;

Vu les instructions ministérielles et circulaires en vigueur relatives au calcul du coût moyen d'un élève dans les écoles publiques ;

Vu les dépenses effectivement supportées par la commune au titre du fonctionnement des écoles publiques communales pour l'année 2025.

Considérant :

- ✓ Que la commune doit participer, sur demande des établissements privés sous contrat d'association, aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles accueillant des élèves domiciliés sur son territoire, à hauteur du coût moyen par élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune ;
- ✓ Qu'il y a lieu de déterminer ce coût moyen de fonctionnement sur la base des charges constatées ;
- ✓ Que cette participation s'inscrit dans le cadre du principe de parité fixé par la loi entre les écoles publiques et les écoles privées sous contrat ;

Considérant que ce coût moyen comprend notamment :

- ✓ Les dépenses de personnel communal affecté aux écoles (ATSEM, entretien, etc.) ;
- ✓ Les dépenses d'entretien, de fluides (eau, électricité, chauffage) ;
- ✓ Les dépenses de fournitures scolaires, de petit équipement et de mobilier ;
- ✓ Les charges afférentes aux activités éducatives facultatives prises en charge par la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants** :

Décide :

- **De maintenir** le coût moyen annuel de fonctionnement d'un élève scolarisé dans les écoles publiques communales, pour l'année scolaire 2026/2027 à la somme de 902 €.
- **De verser** à l'OGEC de l'école privée Sainte Angèle sous contrat d'association pour l'année scolaire 2026/2027, une contribution correspondant au coût moyen de fonctionnement multiplié par le nombre d'élèves domiciliés sur le territoire communal et inscrits dans l'établissement.
- **Que ce montant par élève intègre** la participation annuelle de la commune au programme « école et cinéma » et au « programme culturel et sportif » pour l'école Sainte Angèle,
- **Dit** que le versement de la participation interviendra sur présentation par l'établissement privé d'un état nominatif des élèves concernés, précisant leurs adresses,
- **Dit** que le tarif de 902 euros est de la même manière applicable aux enfants domiciliés hors commune dans les deux écoles publiques de la commune,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de la commune.

Madame Sylvie PETIT ne participe pas au vote en tant que membre de l'OGEC.

Remarques :

- ☞ Il s'agit d'une obligation d'évaluer le coût dans le public pour pourvoir verser l'équivalent à l'école privée.
- ☞ Le programme culturel et sportif est inclus dans les 902 €.

⇒ **79/2026 - Participation de la Commune aux projets artistiques, culturels et sportifs initiés par les écoles publiques de la commune – 2026/2027**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune participe chaque année aux projets artistiques, culturels et sportifs n'étant pas inscrits aux programmes scolaires des trois écoles de Bourgs sur Colagne.

L'école Sainte Angèle bénéficie de la même aide incluse dans le forfait communal annuel.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés :

- **Attribue** aux associations des parents d'élèves des écoles publiques Claude Erignac et Marceau Crespin une subvention de 1050 euros chacune pour la réalisation de projets artistiques, culturels et sportifs pour l'année scolaire 2026/2027,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Inscrit** au budget les crédits nécessaires

Remarque :

- ☞ Comme chaque année, cette subvention sera payée sur présentation d'un justificatif à hauteur des 1 050€.

⇒ **80/2026 - Délibération portant sur le recrutement d'un apprenti**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits réglementés ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

Considérant que l'apprentie née le 16/01/2011, aura atteint l'âge de 15 ans à la date de début du contrat (31/08/2026) et aura terminé sa classe de 3^e, conformément aux dispositions de l'article D. 6222-1 du Code du travail ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'obtenir une dérogation pour les travaux réglementés, eu égard aux missions confiées à l'apprenti d'accompagnant éducatif en Petite enfance, qui ne présentent pas de risques pour sa santé ou sa sécurité ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à un contrat d'apprentissage d'une personne née le 06/01/2011, préparant un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance à la MFR-CFA - Petite Camargue de Gallargues le Montueux (30) du 31 août 2026 au 30 juin 2028.

Durant la période à la Mairie, l'apprenti pourra acquérir les compétences auprès de l'équipe enseignante de l'école Marceau Crespin,

Pour le candidat âgé de 16 ans, l'obligation de l'employeur en termes de rémunération est de fixer la rémunération à minima à 27% du Smic, soit 486,49 euros.

L'apprenti suivra son alternance selon un planning établi par la MFR Petite Camargue.

Il effectuera 35h hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** le recours au contrat d'apprentissage,
- **Décide** de conclure à compter du 31 août 2026 (journée de pré rentrée) jusqu'au 30 juin 2028, un contrat d'apprentissage avec la Maison Familiale Rurale Petite Camargue sise à Gallargues le Montueux,
- **Décide** que l'alternance aura lieu à l'école Marceau Crespin dans le cadre de la préparation d'un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE),
- **Décide** d'une rémunération brute mensuelle de 27% du SMIC pour une durée hebdomadaire de 35h incluant la période en centre de formation,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation,
- **Inscrit** les crédits nécessaires budget,

Remarques :

- ↳ La délibération est prise sans l'avis du C.S.T. dont la prochaine réunion était prévue après ce conseil municipal. La délibération devait être prise avant le 1^{er} septembre. Pour rappel, c'est seulement un avis donc pas bloquant.
- ↳ Monsieur Vincent MALON demande si les 35h sont possibles en fonction de son âge ? Monsieur le Maire répond par l'affirmative avec 2 jours de repos et pas plus de 10h par jour et qu'elle ne doit pas utiliser « d'outils dangereux ». Elle aura 16 ans en janvier 2027.

⇒ **81/2026 - Demande de subventions pour le financement d'un système de chauffage et climatisation de la salle Colucci au Monastier.**

Exposé des motifs

La salle Colucci au Monastier est un équipement public essentiel pour l'accueil des manifestations locales (associatives, culturelles, familiales, etc.). Les vagues de chaleur actuelles et à venir rendent son utilisation inconfortable pour ses utilisateurs. Le système de ventilation et de rafraîchissement n'a jamais été mis en place ce qui ne répond pas aux normes de confort thermique et sanitaire en vigueur. Ces dysfonctionnements entraînent des conditions d'utilisation dégradées pour les usagers et une surconsommation énergétique préjudiciable à l'équilibre budgétaire de la collectivité.

Dans ce contexte, la commune souhaite engager des travaux de rénovation visant à :

- ✓ **Mettre en place un dispositif de rafraîchissement** (pompe à chaleur réversible,) pour garantir un confort thermique été comme hiver conformément aux objectifs de transition écologique et de sobriété énergétique.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **20 136.08 €**. Afin de financer ce projet, la commune sollicite des subventions auprès :

- ✓ **De l'État**, au titre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**, dispositif destiné à soutenir les investissements structurants des communes rurales ;
- ✓ **Du Conseil départemental de la Lozère** dans le cadre du FRAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Décide :

1. **D'approuver** le projet de rénovation du système de chauffage et climatisation de la salle Colucci, tel que décrit ci-dessus, pour un montant prévisionnel de **20 136.08 € H.T.**
2. **D'adopter** le plan de financement prévisionnel suivant :

Poste	Montant (H.T.)	Financement sollicité	Montant (H.T.)	Taux
Travaux	20 136,08 €	Subvention État (DETR)	12 081 €	60%
		Subvention Départementale	4 027 €	20%
		Autofinancement communal	4 028.08 €	20%
Total	20 136.08 €	16 108 €	20 136.08€	100%

3. **D'autoriser** Monsieur le Maire à :

- Déposer une **demande de subvention auprès de l'État** au titre de la **DETR** pour un montant de **12 081 €** ;
- Déposer une **demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Lozère** au titre du FRAT pour un montant maximal de **4 027 €** ;
- **Signer tous les documents** nécessaires à la constitution et au suivi des dossiers de subvention (notes explicatives, délibérations, conventions, etc.).

⇒ **Décisions du Maire**

- ✓ 06/2026 : Installation de bornes de recharge pour voiture électrique (150 Kw/h) : projet portée par le SDEE à hauteur de 70 000€, avec un reste à charge de 10 % à la commune. Le devis est signé.
- ✓ 07/2026 : Adhésion pour les agents et les élus à Delibia qui est une Intelligence Artificielle spécifique pour les collectivités territoriales et accompagnement. Le coût est de 1500 € / an sans les formations.

⇒ **Questions diverses**

- ✎ Obtention de subvention de la DETR pour la vidéoprotection à hauteur de 8 520 €, rénovation des espaces culturels pour 55 952 € et 38 000 € pour l'achat de la balayeuse.
- ✎ Madame Nancy DUMORTIER relaye aux élus la proposition d'une personne qui souhaite réaliser des ateliers culinaires pour les enfants. Elle demande seulement à se raccorder à l'électricité et de le faire sur le parvis de l'église. Elle a demandé également l'emplacement gratuit). Les ateliers seraient proposés à partir de septembre 2026. Elle est autonome et n'a pas besoin d'équipement.

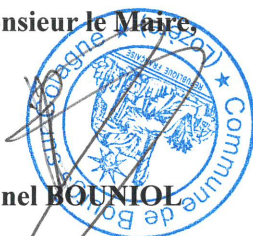
Les élus valident le principe et propose l'emplacement à titre gracieux la première année pour la mise en place d'une entreprise. Le logo de la commune devra apparaître sur sa communication.

- ⇒ Madame Manon JAFFRE va remplacer Madame Alexia TIRABY durant son absence sur le poste d'ATSEM. Madame Marion ALA a effectué le remplacement en attendant.
- ⇒ Des parcelles de biens sans maître vont être récupérées par la commune sur Pratbinals (7 hectares). Elles sont actuellement exploitées et certains administrés se sont portés acquéreurs. La SAFER sera mandatée pour la vente. Il semble cohérent de proposer l'achat en premier lieu à ceux qui l'exploitent puis aux autres potentiels acquéreurs. La SAFER demande 300 euros pour la coordination.
Monsieur Vincent MALON demande de voir si la commune n'aurait pas besoin de terrain ? Monsieur le Maire répond par la négative mais le parking restera parking et à la commune.
- ⇒ Samedi 5 septembre à 11h : inauguration des 3 places de la Pietà, d'Entraygues et de la Tour.
- ⇒ Jeudi 10 septembre 2026 : prochain conseil municipal
- ⇒ Madame Sylvie PETIT demande s'il est prévu quelque chose pour les problèmes liés à la sono portable ? Il semble qu'il y ait un problème d'interférence de wifi mais elle est sous garantie.
- ⇒ Samedi 19 septembre matin : rencontres des élus avec les habitants de PIN, suite à la première visite.
- ⇒ Mardi 13 octobre : 2^{ème} journée de la résilience « le ciel nous tombe sur la tête par toutatis » avec la participation des écoles.
- ⇒ Madame Marie ROCHETEAU demande de l'informer si les élus ont connaissance de manifestations sur la commune.
- ⇒ Monsieur Serge CHAZALMARTIN transmet la demande du Foyer Rural du Monastier qui souhaite que la sono de la salle COLUCCI soit renouvelée. Le devis est à hauteur de 1 300 € mais le Foyer Rural devrait percevoir une subvention et il resterait 30 % à la charge de la commune.
- ⇒ Vendredi 4 septembre : forum des associations.
- ⇒ Précision sur les transports de la Région qui passent par la vallée du lot le soir et plus par le col de Vielbogue.
- ⇒ Transport scolaire : le point de montée à Chirac est à confirmer car différent de l'année dernière lors de l'inscription des enfants sur le site.
- ⇒ Signalétique : l'entreprise est en congés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h25.

Monsieur le Maire,

Lionel BOUNIOL



Madame la Secrétaire de séance,

Magali ROUSSET